VILLE DE
CLVNY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le ONZE du mois d'OCTOBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 6 Septembre 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA, D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JL DELPEUCH à M FAUVET

JF PEZARD à F MARBACH

V POULAIN à MH BOITIER

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Affection des résultats - Correction de la délibération N° 2023-12 du 8/03/2023
2. Décision modificative des budgets
3. Mises à jour pour autorisation de programme relatives à la restauration des pavillons d'albâtre du Palais d'Amboise
4. Attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022
6. Fonds de concours CCC
7. Détermination du nombre d'adjoints et fixation de l'ordre du tableau
8. Election d'un nouvel adjoint
9. Indemnités de fonction des élus municipaux
10. Indemnités de fonction des élus – majoration de 15% au titre de Ville Chef-lieu de canton
11. Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2023-43 du 06/07/2023
12. Commissions municipales – modification de la délibération N° 2022-90 du 14/12/2022
13. Révision du dispositif applicable au CIA
14. Modification du tableau des effectifs

15. Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux

CULTURE/PATRIMOINE

16. Médiathèque – nouvelle liste de désherbage
17. Règlement intérieur du cinéma
18. Règlement intérieur de la médiathèque
19. Avenant à la convention triennale de fonctionnement de la saison culturelle avec le Département

Points d'information générale :

Informations diverses :

- Lancement de la saison culturelle le 27 septembre, belle soirée animée par la Compagnie la Roue Voilée.
- Les journées du patrimoine ont connu une forte affluence et le festival de graff organisé par les commerçants a été une belle réussite.
- Lancement de l'étude de faisabilité sur l'aménagement du COSEC.
- Concernant l'étude d'aménagement globale de la ville, des comptages sont en cours cette semaine. Une réunion publique est prévue le 24 octobre, ainsi qu'une réunion dédiée aux acteurs économiques.
- Lancement des travaux de l'impasse des Griottons cette semaine.
- Travaux à venir fin octobre au chemin de Coigny.

Evènements à venir :

- Salon des vins clunisiens le 28 octobre précédé d'une exposition à partir de 23 octobre sur le thème des paysages et des vignobles des alentours
- Grand Défi prévu le 20 – 21 octobre (réaménagement des Quinconces)
- Foire Saint Martin le 4 novembre avec la soupe des chefs organisée dans les Ecuries Saint Hugues.
- Mardi 14 novembre à 20h soirée dédiée aux Low Tech au cinéma.
- Conseil municipal le 22 novembre.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/09/2023.

M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13/09/2023.

Unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 16, Chemin des Chenevrières (B 976) appartenant à Mme AUGOYAT née PICHET Sylvie – ST ETIENNE	
2. 14, Chemin des Chenevrières (B 977) appartenant à Mme AUGOYAT née PICHET Sylvie – ST ETIENNE	
3. 18, Chemin des Chenevrières (B 975) appartenant à Mme AUGOYAT née PICHET Sylvie – ST ETIENNE	
4. 20, Chemin des Chenevrières (B 974) appartenant à Mme AUGOYAT née PICHET Sylvie – ST ETIENNE	
5. 11 quater avenue Charles de Gaulle (AL 445 lot 4) appartenant à M Patrick GROLL - CLUNY	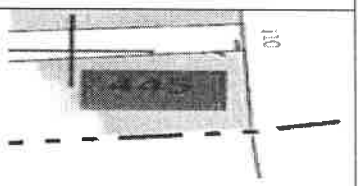

2023-25 – Signature de la convention d'utilisation des locaux du collège pendant le temps scolaire avec le Département de Saône-et-Loire et le collège Pierre Paul Prud'hon en raison des travaux de rénovation énergétique. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

2023-26 – Déclaration sans suite de la procédure de consultation pour les lots 4, 6 et 7 des travaux de rénovation énergétique de l'école Marie Curie, pour cause d'infructuosité.

2023-27 - Convention de mise à disposition temporaire des salles de l'espace des Tanneries (espace musique et danse) avec la communauté de communes du Clunisois (pour l'école de musique) et l'association "Orchestre d'harmonie de Cluny", pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, renouvelable tacitement pour 3 ans maximum.

Cette convention sera jointe au compte rendu pour la bonne information des élus.

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 – Modification de l'affection du résultat 2022

Suite à l'émission d'un mandat réalisé d'une manière tardive, une erreur s'est glissée dans le tableau d'affectation de résultat de la délibération 2023-12 du 8 mars 2023.

L'impact de cette modification sera pris dans la décision modificative.

AFFECTATION VILLE 2022			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**Dépense Fonct**	**Recette Fonct**	**total**
A / Résultat de l'exercice 2022	6 017 071,08	7 011 294,09	994 223,01
B/ Résultat antérieur reporté N-1			577 122,94
ligne 002			
C/ RESULTAT A AFFECTER			**1 571 345,95**
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	**Dep Invest**	**Recette Invest**	total
E/Résultat de l'exercice 2022	1 876 797,77	2 053 361,81	176 564,04
D 001 déficit antérieur reporté N-1			888 996,02
D 001 Besoin de financement			
solde excédent R 001 année 2022			**-712 431,98**
	RAR Dépenses	**RAR Recettes**	**total**
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	638 981,39	736 075,33	97 093,94
résultat antérieur reporté			
Besoin de financement			615 338,04
Excédent			
F / Besoin de Financement			615 338,04
AFFECTATION = C			**1 571 345,95**
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			615 338,04
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			**956 007,91**

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 octobre

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

d' approuver la correction de l'affectation du résultat 2022 du budget Ville.

2 - Décisions modificatives – Budgets VILLE – EAU - ASSAINISSEMENT – CLUNY-SEJOUR

- **VU** les articles L.1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M42
- **VU** le budget primitif pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget Ville et les budgets annexes Eau, Assainissement et Cluny Séjour selon les modalités jointes en annexe (maquette budgétaire et tableau récapitulatif) simplifié.

Ce point a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 4 Octobre 2023.

P GALLAND, Conseiller Municipal, explique qu'il y a 410 000€ de dépenses nouvelles en investissement alors que la ville est dans une situation financière compliquée. On prévoit d'ajuster à la hausse par une

hausse des emprunts. Cette situation lui semble grave car elle témoigne d'une situation d'impréparation selon lui. Ainsi pour les Tourelles on ajoute 180 000€ et 300 000€ sur l'école Marie Curie. Il regrette la non gestion en AP/CP de l'école. Il partage l'idée de manque de personnel mais considère que cette responsabilité appartient à la majorité.

C GRILLET, Adjoint au Maire, répond que le vote du budget début mars est sans impact sur les révisions des prévisions d'investissement. Il précise que le choix a été fait de ne pas ouvrir d'autorisation de programme car d'une part il fallait engager la réalisation et d'autre part le module permettant de gérer les AP/CP avec le passage à la M 57 n'est pas encore prêt chez CIRIL.

M FAUVET, Maire, explique que des efforts ont été faits sur le volet ressources humaines.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA JF. PEZARD, V. POULAIN D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN,	J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE	**J LORON**

d'approuver les décisions modificatives des budget Ville – Eau – Assainissement – Cluny Séjour.

3 – Autorisations de programme et crédits de paiement

C GRILLET, Adjoint au Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la finalisation du projet de rénovation des pavillons du Palais Jacques D'Amboise nécessite une augmentation de l'enveloppe d'AP et des crédits de paiement 2023 notamment pour prendre en compte les révisions du prix des marchés.

Considérant que le projet de reconstruction du Manège qui avait fait l'objet de l'ouverture d'une AP de 3 800 000€ en 2022 n'a pas été lancé faute d'équilibre financier, il convient de clôturer cette AP dans l'attente d'un nouveau projet.

	Total AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 + RAR
AP n°1 Tourelles J Amboise	1 649 568	53 032	521 715	595 685	479 136
AP n°2 Recontruction du manège	clôturée				

Le rapport a été soumis en commission Finances Affaires Générales réunie le 4 octobre 2023

- ***Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,***
- ***Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,***
- ***Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,***
- ***Vu l'instruction codificatrice M14,***

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, regrette l'abandon de l'idée de reconstruction du Manège qui aurait également pu se transformer en grande salle polyvalente dédiée aux loisirs et aux sports.

M FAUVET, Maire, répond que le projet de Manège est toujours en discussion avec le Département dans le cadre du GIP.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***D'autoriser la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la rénovation des pavillons du Palais Jacques d'Amboise telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.***
- ***De clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la reconstruction du Manège***

4 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire Marie Curie – Attribution des marchés de travaux

MH BOITIER précise qu'une version mise à jour est remise sur table (concernant le lot 6).

MH BOITIER, adjointe au maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Marie Curie.

Le cabinet d'architecture bÖ Architectes est le maître d'œuvre de cette opération.

Un premier marché pour la phase 1 des travaux de désamiantage a été conclu avec l'entreprise SNDRA le 6 juin dernier.

La présente consultation comporte 8 lots énumérés ci-dessous :

- Lot 1 : Gros œuvre – terrassement – VRD
- Lot 2 : Charpente bois – bardage
- Lot 3 : Menuiserie intérieure – extérieure
- Lot 4 : Charpente métallique
- Lot 5 : Plâtrerie – peinture – faux plafond
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Plomberie – chauffage – ventilation
- Lot 8 : Désamiantage 2ème phase

La consultation a été publiée le 21 juillet 2023 sur le profil acheteur et au BOAMP. 14 entreprises ont valablement répondu avant le 8 septembre 2023 à 12 heures, date et heure limites de remises des offres.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre s'établissait à 1 569 501,50 € HT (tous lots confondus).

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 4, 6 et 7. Ces trois marchés ont été déclarés sans suite pour infructuosité par décision du maire et ont fait l'objet d'une relance par procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique.

Une négociation a été engagée, comme le permet le règlement de la consultation, pour certains lots, lorsque cela a été jugé nécessaire (besoin d'avoir des précisions sur la qualité des offres, négociation financière).

Le classement des candidats est le suivant :

Lot 1 : Gros œuvre – terrassement – VRD

Entreprise	Note valeur technique / 12	Note prix / 8	Note totale / 20	Classement
BOURDON CONSTRUCTION	12	2,67	14,67	3
MORAIS ALFRED	9,40	8	17,40	2
SIVIGNON	*Offre non analysée car irrecevable (n'a répondu que sur la partie terrassement)*			
NOWACKI CONSTRUCTION	10,80	6,71	17,51	1

Lot 2 : Charpente bois – bardage

Une négociation, sous la forme d'auditions présentielles, a été menée avec les candidats de ce lot, le lundi 25 septembre. Des points techniques ont été clarifiés et il a été demandé aux candidats de remettre une nouvelle offre financière (ou de maintenir leur offre initiale) avant le 27 septembre.

Une nouvelle analyse a ensuite été effectuée.

Entreprise	Note valeur technique / 12	Note prix / 8	Note totale / 20	Classement
SEGOND	10	7,41	17,41	2
BEZACIER	9,20	7,98	17,18	3
SMJM	12	8	20	1

Lot 3 : Menuiserie intérieure – extérieure

L'unique offre déposée (entreprise BEAL) est jugée acceptable financièrement et conforme techniquement.

Lot 4 : Charpente métallique

Aucune offre n'ayant été remise, la consultation a été relancée sans publicité ni mise en concurrence. L'entreprise SMCR a proposé une offre acceptable financièrement et conforme techniquement.

Lot 5 : Plâtrerie – peinture – faux plafond

Entreprise	Note valeur technique / 12	Note prix / 8	Note totale / 20	Classement
BONGLET	11	5,97	16,97	3
GENAUDY	11	6,76	17,76	2
QUALIDECO	10,40	8	18,40	1

Lot 6 : Electricité

Aucune offre n'ayant été remise, la consultation a été relancée sans publicité ni mise en concurrence. L'entreprise POURETTE a proposé une offre acceptable financièrement et conforme techniquement.

Lot 7 : Plomberie – chauffage – ventilation

Aucune offre n'ayant été remise, la consultation a été relancée sans publicité ni mise en concurrence. La procédure est en cours.

Lot 8 : Désamiantage 2ème phase

Entreprise	Note valeur technique / 12	Note prix / 8	Note totale / 20	Classement
D3	9	8	17	2
SNDRA	12	4,71	16,71	3
ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT	11,40	7,10	18,50	1

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Montant offre € HT
Gros œuvre – terrassement – VRD	146 849,43
Charpente bois – bardage	961 050,61
Menuiserie intérieure – extérieure	84 178,29
Charpente métallique	40 000,00
Plâtrerie – peinture – faux plafond	48 697,70
Electricité	55 689,86
Plomberie – chauffage – ventilation	
Désamiantage 2ème phase	83 550,00

Pour un montant total, tous lots confondus (hors lot 7), de 1 420 015,89 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Marie Curie avec les entreprises ci-dessus***
- ***d'autoriser Mme la Maire à les signer***

5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme la Maire est tenue de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu. Cette prestation a été fournie par la Société SUEZ dans les délais.

Ce point a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Octobre 2023

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique qu'il souhaite que la mairie fasse des efforts en matière de recherche de nouvelles ressources en eau potable et que l'on mobilise des bureaux d'études sur cette recherche pour retrouver une certaine autonomie.

H HES, Conseiller Municipal Délégué, répond qu'il existe des programmes de cartographie des nappes sur le territoire du Département. Les nappes sont vides car trop de forage. Elles ont besoin de protection. La situation est grave et il n'existe pas de solution rapide et facile pour s'assurer d'avoir une ressource en eau pendant 10 ans.

A VUE, Adjointe au Maire, explique que la protection du captage est une injonction du Département depuis de nombreuses années. C'est une préoccupation et les études sont en cours.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation du rapport.

6 - Demande de fonds de concours 2022 et 2023 à la Communauté de Communes du Clunisois

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la communauté de communes. Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une enveloppe de 162 469 € au titre de l'année 2022 et d'une enveloppe de 173 915€ au titre de l'année 2023 correspondant au montant de la contribution annuelle versée par la commune au SDIS sur chaque exercice.

Il rappelle que la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours pour financer la réalisation ou la modernisation d'un équipement municipal. Cette somme peut également être utilisée pour couvrir les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments communaux, aux fluides, à la téléphonie.

La prise en charge est au maximum de 50% avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% des dépenses.

Il propose, de solliciter la communauté de communes :

- Pour l'année 2022, à hauteur de 162 469 € pour le financement du fonctionnement des équipements d'une valeur totale de 399 412€ TTC soit 40,68%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 236 943 € TTC soit 59,32%.
- Pour l'année 2023, à hauteur de 173 915€ pour le financement des opérations d'investissement listées ci-dessous d'une valeur totale de 391 245 € HT soit 44,45%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 217 330€ HT soit 55,55%.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

PROJET FONDS DE CONCOURS 2022

FONCTIONNEMENT	Montant TTC	fonds concours	% fonds concours	reste à charge commune
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	70 161,60	28 766	41%	41 395,34
ENERGIE	300 645,21	120 258	40%	180 387,13
TELEPHONIE	28 605,26	13 444	47%	15 160,79
MONTANT TOTAL	**399 412**	**162 469**	**40,68%**	**236 943**

PROJET FONDS DE CONCOURS 2023

INVESTISSEMENT	Montant HT	fonds concours	% fonds concours	Montant subvention reçue	reste à charge commune
BAZOT VOIRE 2023	135 340,40	66 317	49,00%	0,00	69 023,60
ECLAIRAGE PUBLIC RECONSTRUCTION	179 163,79	83 311	46,50%	0,00	95 852,63
MATERIEL MAIRIE	56 694,22	18 199	32,10%		38 495,38
HORODATEURS	20 047,00	6 088	30,37%		13 958,73
TOTAL INVESTISSEMENT	**391 245,41**	173 915,08		0,00	217 330,33
MONTANT TOTAL	**391 245**	**173 915**	**44,45%**	**0,00**	**217 330**

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 octobre

Le Conseil municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

approuve la demande de fonds de concours au titre des années 2022 et 2023.

7 – Maintien du nombre d'adjoints au Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et L 2121-2,

Vu la délibération N° 2020-26 du 3/07/2020 par laquelle il a été décidé de fixer à 7 le nombre des adjoints,

Vu les délibérations N° 2020-61 du 21/10/2020 modifiant le nombre des adjoints,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M BORZYCKI et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, Mme la Maire doit recueillir le consentement l'assemblée quant au fait de pourvoir ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Mme la Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3ème rang du tableau, rang occupé auparavant par M BORZYCKI.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint.

Considérant l'obligation de respecter la parité.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***De conserver le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit).***
- ***De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat.***
- ***D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3ème adjoint.***

8 - Election d'un nouvel adjoint

VU le CGCT et notamment ses articles L 2122-2, L 2122-7 et L2122-7-2

Vu la délibération N° 2023-71 maintenant le nombre d'adjoints à 8.

Mme la Maire procède à un appel à candidature pour le poste de 3ème adjoint auprès des hommes conseillers municipaux en vue de respecter le principe de parité parmi les adjoints.

Jean-François PEZRAD propose sa candidature.

Il est procédé à l'élection du 3ème adjoint.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants

Jean-François PEZARD : 16 voix
NULS : 1 voix
BLANCS : 9 voix
Pascal CRANGA : 1

M Jean-François PEZARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé au poste de 3ème Adjoint.

Madame la Maire rappelle que les 8 adjoints au Maire ont en charge les délégations suivantes

1er adjoint au Maire a la charge de la vie quotidienne, du Centre Technique Municipal et du commerce

2ème adjoint au Maire a la charge de la citoyenneté et du service à la population

3ème adjoint au Maire a la charge de la culture

4ème adjoint au Maire a la charge de l'éducation, de la formation, des affaires scolaires et péri-scolaires

5ème adjoint au Maire a la charge des finances et de la mutualisation

6ème adjoint au Maire a la charge des affaires sociales et des séniors ainsi que tout affaire concernant le CCAS

7ème Adjoint au Maire a la charge du patrimoine, de la communication, des relations extérieures et du mécénat

8ème adjoint au Maire a la charge de l'environnement et la transition écologique

9 - Indemnités de fonctions des élus – modification de la délibération 2022-77 du 09/11/2022.

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations n °2020-33 du 10/07/2020, 2020-63 du 21/10/2020, 2022-35 du 01/06/2022 et 2022-77 du 9/11/2022 relatives aux indemnités de fonctions de Mme la Maire, des Adjoints et Conseillers délégués

Vu la demande de M Delpeuch de ne pas percevoir d'indemnité de fonctions des élus

Vu la délibération N° 2023-71 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau

Vu la délibération N° 2023-72 désignant M JF PEZARD 3ème Adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Considérant que pour une commune de 5098 habitants (nb habitants au dernier recensement et 4830 population municipale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% et 22% pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées pourront être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Ce point a été présentée à la Commission Finances/ Affaires Générales réunie le 4 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA JF. PEZARD, V. POULAIN D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN J LORON		J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE

- ***d'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants***
- ***de maintenir l'indemnité de chef-lieu de canton qui fera l'objet d'une autre délibération***
- ***de mettre à jour le tableau nominatif ci-annexé***

Article 1 : l'enveloppe maximale globale d'indemnités est fixée à 9438.48 € (indemnité maximale du Maire : 2 247.26 € - totale des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 8 X 898.90 €)

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé comme suit :

- Maire : 55% de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique

- Adjoints et conseillers délégués: 17.6% de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique

Article 2 : l'indemnité de chef-lieu fait l'objet d'une autre délibération

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat

COMMUNE DE CLUNY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNEXEES A LA DELIBERATION

N° 2023-73 du 11 OCTOBRE 2023

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (article L 2123-23 du CGCT) : 5098 habitants

Les sommes indiquées ci-dessous sont données au regard de la valeur du point au 01/09/2023. En cas d'évolution de la valeur du point, ces sommes seront mises à jour en application des taux indiqués dans la délibération sans nouvelle délibération.

I MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE GLOBALE 9 438.48€

Soit :

Indemnité maximale du Maire (montants bruts au 01/09/2023) : 2 247.26€

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 2 247.26 €

Total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 7 191.22€

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 898.90 € (22%) X 8 = 7 191.22€

II MONTANT DE L'ENVELOPPE ALLOUEE 9 438.48€

Soit :

Indemnité allouée au Maire (montants bruts au 01/07/2022) : 2 247.25€

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 2 247.25 €

Indemnités allouées aux adjoints ayant délégation : 5033.86€

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 719.12 (17.6%) € X 7 = 5033.86€

Indemnités allouées aux conseillers n'ayant pas délégation 2 157.37€

Base : de 3 500 à 9 999 habitants : 719.12 (17.6%) € X 3 = 2 157.37€

II INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
Marie FAUVET	55%	2 247.25€	**55%**	**2 247,25€**

B. Adjoints au maire avec délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
A GAILLARD	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
F MARBACH	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
JF PEZARD	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
MH BOITIER	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
C GRILLET	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
E LEMONON	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
JL DELPEUCH	22%	898.90€	**0%**	**0€**
A VUE	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**

C. Conseillers ayant reçus délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
C NEVE	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
AM ROBERT	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**
H HES	22%	898.90€	**17.6%**	**719.12€**

10 - Indemnités de fonctions aux élus – majoration de 15 % au titre de Ville Chef-lieu de canton

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations n°2020-33 du 10/07/2020, 2020-63 du 21/10/2020, 2022-55 du 01/06/2022, 2022-77 du 9/11/2022 et 2023-... du 11/10/2023 relatives aux indemnités de fonctions de Mme la Maire, des Adjoints et Conseillers délégués

Vu les délibérations n°2023-64 du 21/10/2020, 2022-56 du 01/06/2022 et 2022-77 du 9 novembre 2022 relatives à la majoration de 15% au titre de ville chef-lieu de Canton

Considérant le décès de M BORZYCKI, Adjoint à la culture et au patrimoine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 5098 habitants (nb habitants au dernier recensement et 4830 population municipale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% et 22% pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Ce rapport a été présenté à la Commission Finances et Affaires Générales réunie le 4 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA JF. PEZARD, V. POULAIN D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN	J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE J LORON	

avec effet à la date exécutoire de la délibération, d'approuver les indemnités de fonction aux élus majorée de 15% au titre de Ville Chef-lieu de Canton selon le tableau ci-annexé

Article 1 : d'octroyer la majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton aux adjoints dont les délégations et responsabilités justifient un investissement plus poussé dans les affaires communales compte tenu des enjeux présents et à venir à savoir : le 1er adjoint à la vie quotidienne, aux services techniques et aux commerces, le 5ème adjoint aux finances.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé

COMMUNE DE CLUNY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNEXEES A LA DELIBERATION

N° 2023-74 du 11 octobre 2023

(article L 2123-20-1 du CGCT)

I INDEMNITES ALLOUEES AVEC LES MAJORATIONS CHEF LIEU DE CANTON

D. Maire

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant
Marie FAUVET	55%	2 247.25€	**55%**	**2 247,25€**

E. Adjoints au maire avec délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant	Montant brut majoré de 15%
A GAILLARD	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	**826.99€**
F MARBACH	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	
JF PEZARD	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	
MH BOITIER	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	
C GRILLET	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	**826.99€**
E LEMONON	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	
J DELPEUCH	22%	898.89€	**0%**	**0€**	
A VUE	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	

F. Conseillers ayant reçus délégation (article 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	% maximal de l'indemnité	Montant brut correspondant	Indemnité allouée en %	Montant brut correspondant	Montant brut majoré de 15%
C NEVE	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	
AM ROBERT	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	
H HES	22%	898.89€	**17.6%**	**719.12€**	

11 - Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2023-43 du 06/07/2023

Mme la Maire informe l'assemblée que suite au décès de M BORZYCKI et au courrier en date du 31/08/2023 de M AUBOEUF nous faisant part de sa démission, remplacé par Mme ORJEBIN, il convient de procéder à la modification des représentants de la commune auprès de différents organismes.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Octobre 2023.

Compte tenu de ce changement,

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA JF. PEZARD, V. POULAIN D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN		J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, J LORON

de procéder à la mise à jour des représentants de la ville dans différents organismes.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Anne Marie ROBERT
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jean Luc DELPEUCH Marie FAUVET
CITE de CARACTERE **- Délégué et correspondant référent** - **Commission patrimoine** - **Commission animation culture/jeune public** - **Commission communication** - **Commission finances**	5 titulaires	Aucune représentation
C.C.A.S. Organisme paritaire Associations/Elus. Les Associations qui doivent être représentées sont :	8 titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Anne COMPAROT Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT

Les associations de retraités et de personnes âgées, Les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ,l'UDAF (Familles) **Mme la maire est la Présidente de droit.**		Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND
Conseil de Centre de l'ENSAM	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Alain GAILLARD
Conseil Administration LYCEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie-Hélène BOITIER – Régine GEOFFROY Frédérique MARBACH – Colette ROLLAND
Commission permanente LYCEE	1 titulaire	Marie Hélène BOITIER
Conseil Administration COLLEGE	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Anne Marie ROBERT
Ecole Publique de Cluny	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
EPIC Office de Tourisme du Clunisois	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Catherine NEVE
Syndicat d'Electrification (SYDESL)	1 titulaire 1 suppléant	Haggaï HES Catherine NEVE
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Vincent POULAIN Paul GALLAND
SYDRO	2 titulaires 2 suppléants	Haggaï HES - Nicolas MARKO Bernard ROULON - Aline VUE
SPANC	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas MARKO Paul GALLAND
CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE	1 titulaire	Jean François PEZARD
CISPD (COORDINATEUR)	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
COMITE D'ENTENTE – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (COORDINATEUR)	1 titulaire	Frédérique MARBACH
FOIRE DE LA SAINT MARTIN	3 titulaires	Jean Luc DELPEUCH - Alain GAILLARD – H BOITIN
CONCOURS D'ATTELAGE	1 titulaire	Alain GAILLARD
RESEAU VILLE – HOPITAL DU MACONNAIS	1 titulaire 1 suppléant	Elisabeth LEMONON Colette ROLLAND
ASSOCIATION LE PONT	1 titulaire	Anne COMPAROT
CST et Formation Spécialisée du CST (Présidence assurée par Mme la Maire)	4 titulaires 4 suppléants	Marie FAUVET- Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND Régine GEOFFROY - Catherine NEVE– Bernard ROULON – Jacques LORON
CNAS	1 titulaire	Elisabeth LEMONON
Association des communes forestières	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Nicolas MARKO
ARNIA (ex e-Bourgogne Ternum)	1 titulaire 1 suppléant	Claude GRILLET Vincent POULAIN
Correspondant Défense	1 titulaire	Alain GAILLARD

PETR Conseil de Développement	1 titulaire 1 suppléant	Alain GAILLARD Jean Luc DELPEUCH
EQUIVALLEE Assemblée Générale	2 titulaires 2 suppléants	Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH Alain GAILLARD – Bernard ROUSSE
Bureau	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jean-Luc DELPEUCH
SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Marie FAUVET - Régine GEOFFROY A GAILLARD
SIVOS	1 titulaire 1 suppléant	/ /
AAPA	1 titulaire 1 suppléante	Elisabeth LEMONON Anne-Marie ROBERT
Société des Courses	1 titulaire	Alain GAILLARD
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA

12 - Commissions municipales – modification de la délibération N° 2022-90 du 14/12/2022

M FAUVET, Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 14 décembre 2022, le conseil municipal a procédé à la modification de la composition des commissions comme suit :

- Finances et affaires générales (12 membres soit 7 de la majorité et 5 de la minorité)
- Vie quotidienne – CTM – commerce – (10 membres soit 7 de la majorité et 3 de la minorité)
- Culture et patrimoine (8 membres soit 6 de la majorité et 2 de la minorité)
- Urbanisme – voirie (11 membres soit 7 de la majorité et 4 de la minorité)
- Affaires sociales – santé – séniors (10 membres soit 6 de la majorité et 4 de la minorité)
- Education – formation – affaires scolaire et périscolaire (8 membres soit 4 de la majorité et 4 de la minorité)
- Communication – relations extérieures (10 membres soit 8 de la majorité et 2 de la minorité)
- Vie associative et gestion des salles (9 membres soit 6 de la majorité et 3 de la minorité)
- Citoyenneté – service à la population (10 membres soit 7 de la majorité et 3 de la minorité)
- Environnement – transition écologique (9 membres soit 7 de la majorité et 2 de la minorité)

Suite au décès de M BORZYCKI,

Suite à la démission de M AUBOEUF remplacé par Mme Brigitte ORJEBIN en tant que conseillère municipale,

Considérant la nécessité de revoir la composition des commissions pour la bonne marche de l'administration et pour maintenir l'équilibre initial entre représentants de la majorité et représentants de l'opposition.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,		J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, J LORON

	E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA JF. PEZARD, V. POULAIN D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN P GALLAND B ROUSSE		

de modifier la composition des commissions municipales de la manière suivante :

Finances et Affaires Générales	*Majorité :* *Minorité*	Claude GRILLET – Marie Hélène BOITIER – Elisabeth LEMONON - Jean Luc DELPEUCH — Haggai HES - Catherine NEVE – Régine GEOFFROY Jacques CHEVALIER - Bernard ROULON – Paul GALLAND – Jacques LORON– Jean François DEMONGEOT
Vie quotidienne – CTM - Commerce	*Majorité* *Minorité*	Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH - Marie Hélène BOITIER - Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE – Haggai HES – Régine GEOFFROY Héléna BOITIN– Paul GALLAND – Jacques LORON
Culture – patrimoine	*Majorité* *Minorité*	Jean François PEZARD –Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH —Marie Hélène BOITIER - Pascal CRANGA – Vincent POULAIN – Brigitte ORJEBIN Jean François DEMONGEOT– Bernard ROUSSE
Urbanisme - voirie	*Majorité* *Minorité*	Catherine NEVE – Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH - Claude GRILLET – Jean Luc DELPEUCH – Anne COMPAROT – Nicolas MARKO Jean François DEMONGEOT – Bernard ROULON – Paul GALLAND – Bernard ROUSSE
Affaires sociales – santé - séniors	*Majorité* *Minorité*	Elisabeth LEMONON – Marie Hélène BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Anne Marie ROBERT – Danièle FRANTZ – Frédérique MARBACH Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON – Héléna BOITIN
Education – formation – affaires scolaire et péri scolaire	*Majorité* *Minorité*	Marie Hélène BOITIER –Catherine NEVE - Elisabeth LEMONON – Jean François PEZARD Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON – Héléna BOITIN
Communication – relations extérieures	*Majorité* *Minorité*	Jean Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Claude GRILLET – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY - Nicolas MARKO – Anne COMPAROT Paul GALLAND – Jacques CHEVALIER

Vie associative et gestion des salles	*Majorité* *Minorité*	Anne Marie ROBERT - Jean François PEZARD - Marie Hélène BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Anne COMPAROT – Elisabeth LEMONON Paul GALLAND – Jacques CHEVALIER – Héléna BOITIN
Citoyenneté – service à la population	*Majorité* *Minorité*	Frédérique MARBACH – Marie Hélène BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Régine GEOFFROY – Danièle FRANTZ – Anne COMPAROT- Anne Marie ROBERT Colette ROLLAND– Bernard ROUSSE – Jacques LORON
Environnement – transition écologique	*Majorité* *Minorité*	Haggai HES – Aline VUE – Régine GEOFFROY – Danièle FRANTZ – Vincent POULAIN – Nicolas MARKO – Catherine NEVE Jean François DEMONGEOT – Paul GALLAND

13 - Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire

L'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, prévoit que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

1° Le traitement

2° L'indemnité de résidence

3° Le supplément familial de traitement

4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. »

Les dispositions de cet article posent le « principe de légalité ». En effet, une collectivité territoriale ou un établissement ne peut octroyer une prime ou une indemnité qu'à la condition expresse qu'elle soit prévue par un texte. Une collectivité ou un établissement ne peut donc pas créer une prime, qui ne serait fondée sur aucun texte de nature législative ou réglementaire.

Toutefois, il existe une exception à ce principe. En effet conformément à l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique, le législateur considère que les primes et indemnités instituées par délibération par les collectivités territoriales et leurs établissements avant le 28 janvier 1984 sont des droits acquis, quand bien même ils ne sont pas prévus par un texte.

La prime d'assiduité d'un montant de 150€ versée par la Ville de Cluny sous conditions et créée par la délibération n°2016-117a du 6 décembre 2016 n'étant pas prévue par un texte et ayant été créée après 1984 était illégale . Elle a été supprimée par délibération n°2022-72 du 28 septembre 2022 avec engagement auprès des représentants du personnel de revoir l'enveloppe dédiée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en 2023 pour éviter une perte de pouvoir d'achat des agents.

Suite aux travaux menés par un groupe de travail issu du comité social territorial (CST) sur l'année 2023, des propositions ont été formulées et adoptées à l'unanimité lors du CST réuni le 19 septembre 2023.

Pour 2023, le CIA sera composé d'une part socle de 750€ (correspondant à la moitié de la prime annuelle révolue en 2020) et d'une part variable d'un montant maximum de 160€ correspondant à la valeur professionnelle (correspondant à la suppression de la prime d'assiduité).

Dès 2024, la part socle du CIA sera intégrée dans l'IFSE des agents. Le CIA ne comprendra plus que la part variable, conforméent à l'esprit de cette prime.

La part variable sera attribuée en application des critères issus de la grille d'évaluation jointe en annexe et selon les conditions d'éligibilité qui y sont prévus. Cette grille sera complétée chaque année par l'agent et son évaluateur lors de l'entretien professionnel. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'attribution prévue par Mme la Maire sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

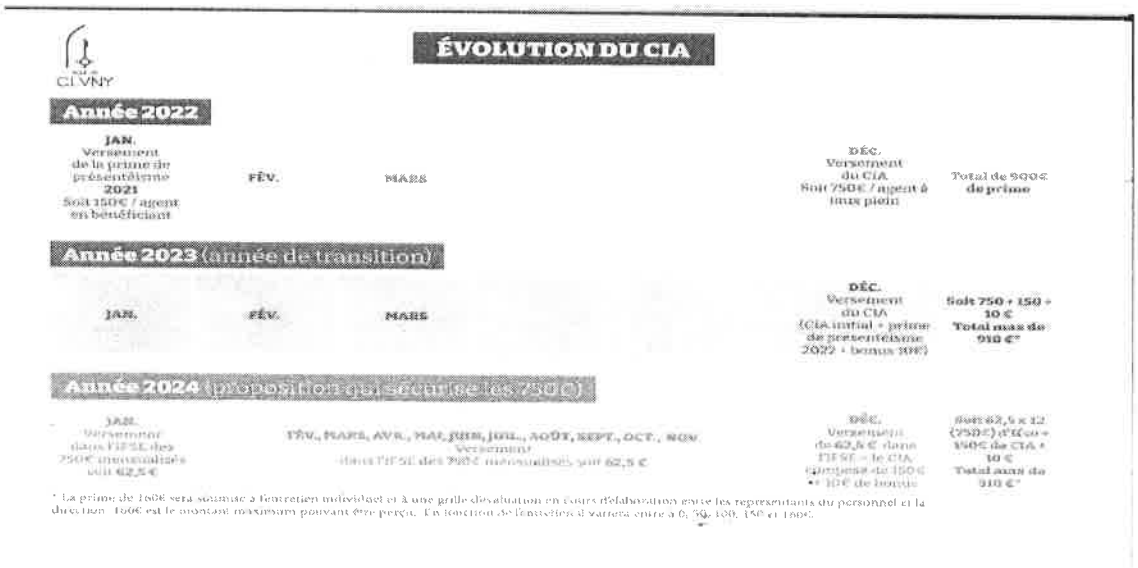

CIVNY

ÉVOLUTION DU CIA

Année 2022

JAN.	FÉV.	MARS	DÉC.	
Versement de la prime de présentéisme 2021 Soit 150€ / agent en bénéficiant			Versement du CIA Soit 750€ / agent à taux plein	Total de 900€ de prime

Année 2023 (année de transition)

JAN.	FÉV.	MARS	DÉC.	
			Versement du CIA (CIA initial + prime de présentéisme 2022 + bonus 10€)	Soit 750 + 150 + 10 € Total max de 910 €*

Année 2024 (proposition qui sera de les 750 €)

JAN.	FÉV., MARS, AVR., MAI, JUIN, JUIL., AOÛT, SEPT., OCT., NOV.	DÉC.	
Versement dans l'IFSE des 750€ mensualisés soit 62,5 €	Versement dans l'IFSE des 750€ mensualisés soit 62,5 €	Versement de 62,5 € dans l'IFSE + le CIA (dépense de 150 € + 10€ de bonus	Soit 62,5 x 12 (750€) d'IFSE + 150€ de CIA + 10 € Total max de 910 €*

* La prime de 160€ sera soumise à l'entretien individuel et à une grille d'évaluation en cours d'élaboration entre les représentants du personnel et la direction. 160€ est le montant maximum pouvant être perçu. En fonction de l'entretien il variera entre 0, 50, 100, 150 et 160€.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire,***
- ***de valider la grille d'évaluation et les conditions d'éligibilité prévues dans l'annexe au CIA,***
- ***de charger Mme la Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté,***
- ***d'autoriser le versement du CIA au mois de décembre de chaque année après les résultats de l'entretien professionnel.***

14 - Modification du tableau des effectifs

Pour suivre les évènements en matière de ressources humaines au sein de notre collectivité, il convient de valider régulièrement les évolutions de poste au sein du tableau des effectifs.

La présente mise à jour du tableau des effectifs vise également à revoir la présentation, notamment en homogénéisant les calculs et en clarifiant la distinction entre contractuels et fonctionnaires.

Plusieurs modifications sont à entériner ce jour :

Suite à la validation en CST le 19 septembre 2023, il convient de supprimer :

- ✓ Les postes ouverts sur plusieurs filières en amont des recrutements
- ✓ Les postes devenus saisonniers par l'évolution des besoins
- ✓ Les postes pour lesquels les agents recrutés ont un grade différent de l'agent qui l'occupait précédemment suite à des départs en retraite
- ✓ Les postes devenus vacants suite à avancement de grade au sein de la collectivité

Suite à la possibilité donnée par le tableau d'avancement annuel, de promouvoir un agent méritant, il a été décidé d'ouvrir un poste de rédacteur principal 2eme classe.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY P. CRANGA JF. PEZARD, V. POULAIN D. FRANTZ, A. COMPAROT, N. MARKO, B. ORJEBIN P GALLAND B ROUSSE	J LORON	J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN,

de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

15 - Bailleurs sociaux : passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

E LEMONON, Adjointe aux affaires sociales, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, la loi ELAN n°2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits de réservation non plus en stock, mais en flux annuel pour chaque réservataire de logements.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement Services, ...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la collectivité actuellement établie en droits de suites dans le contrat de réservation, sera exprimée en un nombre de droits uniques correspondants. L'objectif quantitatif annuel d'attribution correspondra alors à un flux annuel exprimé en % et calculé pour chaque réservataire selon les engagements contractualisés en droits de suites et traduits en droits uniques au regard du taux de rotation du contingent concerné sur les 3 dernières années, et de la durée de la (ou des) convention(s) initiale(s). Il sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune afin d'intégrer les variations du parc de logements et des droits de réservation de la commune.

Un état des lieux/ inventaire des réservations actuelles en droits de suites de la collectivité et leur traduction en droits uniques, est annexé à la convention de gestion en flux.

Cette nécessité de mise en conformité avec la loi ELAN entraîne alors l'obligation pour les bailleurs sociaux d'élaborer une convention de réservation à l'échelle du territoire de la collectivité avant le 24 novembre 2023. La convention de gestion en flux fixe notamment le nombre de droits uniques au bénéfice de la collectivité réservataire et les objectifs induits. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire, et lui sera transmise avant le 28 février de chaque année.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***d'approuver la convention entre l'OPAC de Saône et Loire et la ville de Cluny relative à la gestion en flux de réservation de logements sociaux***
- ***d'autoriser Mme la Maire à la signer***

CULTURE - PATRIMOINE

16 - Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Listes n°8, 9, 10 et 11)

• Rappel du contexte

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• Présentation de la demande

Jusqu'au 20 septembre 2023, le travail de « désherbage » concerne **4591 documents** destinés à être pilonnés ou donner, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

- Les listes n°8, 9, 10 et 11 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 20 septembre 2023).

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE et PATRIMOINE réunie le 3 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***d'approuver la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés.***

17 - Mise en place du règlement intérieur du cinéma

L'équipement culturel « théâtre-cinéma Les Arts » accueille à la fois une programmation de spectacle vivant et une programmation cinéma portées par la ville à travers le pôle Culture, ainsi que des spectacles, rencontres et autres événements portés par la ville et d'autres acteurs, dans le cadre de mises à disposition gratuites, payantes ou conventionnées.

Dans le cadre de la programmation cinéma portée par la ville et de projections qui peuvent être organisées conjointement avec d'autres acteurs culturels, à ce jour aucun règlement intérieur n'a été mis en place concernant l'usage du lieu. Or, certains comportements préjudiciables ont pu être notés, portant atteinte au confort des autres spectateurs pendant les séances de cinéma et/ou mettant le personnel du cinéma en difficulté.

Afin d'être en mesure d'encadrer les comportements et bonnes pratiques au sein du cinéma, le pôle culture et patrimoine propose un projet de règlement intérieur au Conseil Municipal de Cluny.

En annexe :

- Le projet de règlement intérieur du cinéma de Cluny.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE et PATRIMOINE réunie le 3 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***d'approuver la proposition de règlement intérieur du cinéma de Cluny et d'autoriser Mme la Maire à la signer.***

18 - Révision du règlement intérieur de la médiathèque

Le 24 septembre 2022, la ville de Cluny a proposé un temps d'atelier ouvert aux citoyens, pour réfléchir solidairement à l'évolution de la médiathèque municipale et à son offre de services, en partenariat avec la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire. Plus d'une centaine de personnes sont venues partager leur point de vue, leurs pistes d'amélioration et leurs idées sur l'aménagement, l'accessibilité ou encore l'offre culturelle. La consultation s'est poursuivie (sur site) jusqu'à mi-octobre 2022.

L'analyse des résultats de la consultation a mis en lumière l'importance, pour la population, d'une réfection des espaces et d'une modernisation de nos services. Par ailleurs, la restructuration du service Médiathèque et Patrimoine écrit (septembre 2022) combinée à l'expérience d'une année de pratique professionnelle au contact des usagers et des partenaires ont motivé la révision du règlement intérieur.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public sont le fruit d'une réflexion commune entre les usagers, l'équipe de la médiathèque et la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire. La bibliothèque départementale, qui collecte les données statistiques des bibliothèques du département, nous a permis de comparer la situation de la médiathèque de Cluny avec celles d'autres villes de taille similaire telles que Tournus, Montchanin ou Chagny.

L'analyse des horaires d'ouverture au public a révélé que la médiathèque de Cluny avait la plus grande amplitude horaire hebdomadaire (21h contre 20h pour Tournus, Montchanin et Chagny). La fermeture le lundi est une autre constante pour ces trois structures, partagée par d'autres institutions dépendant d'une collectivité de taille plus importante (ex : Médiathèque municipale de Mâcon).

Par ailleurs, l'étude des statistiques hebdomadaires a montré que la fréquentation du public le lundi après-midi est moindre que le reste de la semaine (en moyenne en 2022 : 23 personnes le lundi contre 30 personnes le mardi ou le vendredi). Les nouveaux horaires ne modifient pas l'amplitude horaire hebdomadaire car les trois

heures d'ouverture du lundi sont réparties dans la semaine, afin d'ouvrir plus tard au public. Cette demande vient répondre au souhait des usagers, notamment pour les jeunes qui viennent après l'école ou pour les adultes qui passent à la médiathèque après leur journée de travail.

De plus, la fermeture au public n'équivaut pas nécessairement une absence du personnel. En l'absence des usagers, il est possible de préparer ou réaliser des animations, d'accueillir des groupes mais également d'avancer sur des taches internes liées au fonctionnement courant (acquisitions, rangement, équipement, désherbage, programmation ...)

Enfin, les nouveaux horaires permettront d'apporter plus de souplesse au service Médiathèque et Patrimoine écrit qui est composé de 3 ETP. Pour rappel, le service est en charge du fonctionnement de la médiathèque, de la bibliothèque Constable (en cours de signalement), des archives communales anciennes conservées à l'espace KJ Conant et de la bibliothèque ancienne, en collaboration avec le Centre des Monuments Nationaux. En comparaison, la médiathèque et le fonds ancien de Tournus dispose d'une équipe de 4,8 ETP.

La médiathèque présente son nouveau règlement intérieur au Conseil Municipal de Cluny ainsi que les nouveaux horaires qu'elles souhaite adopter :

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	*Fermée au public*	*Fermée au public*
Mardi	*Fermée au public – créneau scolaire*	**15H-18H30**
Mercredi	**9H30-12H**	**13H30-18H**
Jeudi	*Fermée au public – créneau scolaire*	**15H-18H30**
Vendredi	*Fermée au public*	**15H-18H30**
Samedi	**9H-12H30**	*Fermée au public*
Dimanche	*Fermée au public*	*Fermée au public*

En annexe :

- Le règlement intérieur de la médiathèque de Cluny comprenant les nouveaux horaires d'ouverture au public.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE et PATRIMOINE réunie le 3 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	***POUR***	***CONTRE***	***ABSTENTION***
X			

- ***d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la médiathèque de Cluny comprenant les nouveaux horaires d'ouverture au public.***
- ***d'autoriser Mme la Maire à le signer***

19 – Avenant à la convention triennale de fonctionnement de la saison culturelle avec le Département

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire attribue une aide annuelle au fonctionnement de la saison culturelle en tant que « pôle d'appui », d'un montant annuel de 19 000 €, par le biais d'une convention triennale 2020-2021-2022, signée suite à la Décision de Mme la Maire n°2019-25.

Pour l'année 2023, le Conseil Départemental propose la signature d'un avenant à cette convention pour reconduire l'aide d'un montant de 19 000 €, suivant le document proposé en annexe. Un projet de convention triennale 2024-2025-2026 sera proposé ultérieurement.

En annexe :

- Le projet d'avenant à la convention triennale 2020-2022 entre le Conseil Départemental et la ville de Cluny relatif à l'aide au fonctionnement de la saison culturelle.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE et PATRIMOINE réunie le 3 Octobre 2023.

Le Conseil municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	*POUR*	*CONTRE*	*ABSTENTION*
X			

- ***d'approuver le projet d'avenant à la convention triennale 2020-2022 entre le Conseil Départemental et la ville de Cluny relatif à l'aide au fonctionnement de la saison culturelle.***
- ***d'autoriser Mme la Maire à le signer***

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BONS SENS a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Restos du Cœur

Compte tenu de la diminution des aides et des dons, le président national des Restos du cœur a annoncé 2 mesures : la diminution du plafond de ressources pour bénéficier des aides et la diminution du nombre équivalent repas par bénéficiaire qui passera de 6 repas/semaine à 4 repas/semaine. Cette décision impactera fortement les habitants du Clunysois qui bénéficient des aides de cette association.

→ **Pour limiter les conséquences de cette décision au niveau local, quelles sont les pistes envisagées par la municipalité directement ou par le biais du CCAS ?**

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que les coprésidents des Restos du Coeur sont intervenus au niveau de la CCC en vue de demander aux maires leur appui pour faciliter l'identification des personnes qui pourraient bénéficier de l'aide. Cluny dispose d'un système de distribution alimentaire étoffé avec les bons du CCAS, les paniers solidaires des jardins de Cocagne par le Secours Catholique, les dons d'ETAP... Le CCAS dispose d'une ligne d'aide d'urgence qu'il n'a pas encore activé cette année. Il existe aussi le dispositif de cantine à 1€. L'équipe municipale est vigilante et sera présente si des familles se trouvent impactées par les nouveaux barèmes. Par ailleurs l'épicerie solidaire va permettre d'aider les personnes légèrement au-dessus des barèmes. Enfin, une collecte spécifique des Restos du Cœur pourra être mise en place dans l'année.

2. Chemin de la Mutte

Des riverains du chemin de la Mutte ont fait part à la municipalité de l'état très dégradé de cette route de plus en plus empruntée, et des dangers encourus. Une rencontre avec la Ville était prévue.

→ **Quelle a été la teneur de cette rencontre et qu'en est-il ressorti ?**

A GAILLARD, Adjoint au Maire, explique qu'il rencontre régulièrement les riverains qui lui font part des problématiques de vitesse dans certains endroits, des rétrécissements de voies au niveau des maisons qui soulèvent pas mal d'inquiétudes et une demande d'élargissement de voie sur la Corbette Nord. La ville est intervenue pour faciliter le

croisement des véhicules est également et on est en attente de 2 devis, l'un concerne le décrochage du pont et l'autre le chemin accédant à la déchetterie. Une réunion est prévue samedi matin à 9h00 avec les riverains.

3. Arrêté anti-mendicité

Au début de l'été vous avez signé un arrêté visant à interdire la mendicité dans les rues de Cluny.

→ **Confirmez-vous avoir pris un tel arrêté municipal ? Quelles en sont les motivations et comment se déroule la mise en œuvre ?**

Il ne s'agit pas d'un nouvel arrêté mais d'une demande auprès de la Police Municipale d'appliquer l'arrêté existant. Il s'agit d'un outil parmi d'autres pour appuyer le changement de comportement de certains SDF. Une réunion a déjà eu lieu avec les commerçants pour traiter la question. La ville regrette cette situation mais tente de protéger certains SDF de comportements parfois dangereux pour eux-mêmes.

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. **Qu'en-est-il de la vente du bâtiment de l'ancienne Trésorerie ?**

Initialement une vente avec un cahier des charges pour installer des logements était envisagée. Finalement l'hypothèse de l'installation d'un restaurant pourrait être plus adaptée.

2. **Est-il possible d'agir sur la route de la déchèterie qui présente aujourd'hui de gros problèmes (nids de poule conséquents).**

A GAILLARD, Adjoint au Maire, explique que des devis sont en cours ; une participation de l'usine à béton et éventuellement du SIRTOM pourrait être envisagée. J LORON, Conseiller Municipal précise que l'axe d'entrée du portail de l'usine à béton pourrait être déplacé afin d'éviter les futurs nids de poule sur la voirie communale.

La séance est levée à 20h55

Prochain conseil municipal le 22 Novembre 2023.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire